

Date de mise en ligne : 17 avril 2025

ARRETE N° 2025 / 120

Page 2025/120

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ROND-POINT RUE DE PARIS / RUE DU CLOS
DU 22 AVRIL AU 14 MAI 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,

VU la demande en date du 3 avril 2025, déposée par la société **BBF RESEAUX** représentée par M. Mathis TEIXEIRA, agissant pour le compte de **GRDF** ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre la bonne exécution de travaux sur le réseau gaz, réalisés sur deux branches du rond-point situé à l'**intersection de la rue de Paris et de la rue du Clos, du 22 avril au 14 mai 2025** ;

CONSIDÉRANT que la circulation devra être interrompue successivement sur ces deux branches afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'accès à la **rue des Champs Baratté** par le **Passage Perrinet Gressard** sera temporairement impossible lors des fermetures ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **BBF Réseaux** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau gaz, commandés par **GRDF, du 22 avril au 14 mai 2025** au niveau du **rond-point situé à l'intersection de la rue de Paris et de la rue du Clos**, affectant successivement deux branches du giratoire.

ARTICLE 2 : Fermetures de circulation :

- La branche du rond-point donnant accès à la rue du Clos sera fermée à la circulation les 22 et 23 avril 2025.
- La branche du rond-point donnant accès à la rue de Paris sera fermée à la circulation les 24 et 25 avril 2025.

Pendant les fermetures précitées, l'accès à la rue des Champs Baratté via le Passage Perrinet Gressard sera impossible.

ARTICLE 3 : L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux activités, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. Les entreprises **devront informer les riverains et les commerçants 48 heures avant le démarrage** des travaux.

ARTICLE 4 : La **signalisation sera conforme** aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises doivent la **mise en place et la dépose de toute la signalétique routière**, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier. Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 17 avril 2025



Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JC Charret", is written over a horizontal line.